

A3V IMMO
Société Civile Immobilière au capital de 400 000 Euro
Siège social : 5 rue du gouvernement 02100 SAINT QUENTIN
498677509 RCS SAINT QUENTIN

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 15 AVRIL 2022

Le 15 avril 2022

A 18 :30

Les associés de la Société A3V IMMO se sont réunis au 5 rue du gouvernement 02100 SAINT QUENTIN en assemblée générale sur convocation faite par le Gérant adressée par lettre simple.

L'Assemblée générale est présidée par Hervé MICHAUD (le Président de Séance), en sa qualité de Gérant.

Le Président de Séance constate que les Associés présents et représentés détiennent l'intégralité des droits de vote de la Société. En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant le quorum requis par les dispositions légales et statutaires, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de Séance rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée extraordinaire :

- Agrément d'un nouvel associé ;

Les Associés reconnaissent la validité de la convocation et de la tenue de l'Assemblée.

La discussion générale est ensuite ouverte. Le Président de Séance fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées. Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

RESOLUTIONS

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par M. Jean Marc NEVEU de céder à M. Adrien NEVEU, demeurant à MONTREAL, (CANADA), 7579 rue Saint-Hubert, de nationalité française, 143 parts sociales numérotées de 201 à 343 de la société civile immobilière A3V IMMO lui appartenant, autorise cette cession et agréé ce dernier comme nouvel associé à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la société, ce qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A3V IMMO
Société Civile Immobilière au capital de 400 000 Euro
Siège social : 5 rue du gouvernement 02100 SAINT QUENTIN
498677509 RCS SAINT QUENTIN

Deuxième résolution

La collectivité des associés, comme conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la cession de parts projetée, décide de modifier l'article Capital des statuts de la façon suivante :

Article - Capital

Le capital social est fixé à la somme de : QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000€).

Il est divisé en 400 parts, de MILLE EUROS (1000,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 400 attribuées aux les associés comme suit :

Titulaire	Nombre de parts	Numéros des parts	PP, NP ou US
Monsieur Hervé MICHAUD	200	1 à 200	PP
Monsieur Jean Marc NEVEU	143	201 à 343	US
	57	344 à 400	PP
Monsieur Adrien NEVEU	143	201 à 343	NP
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS	400		

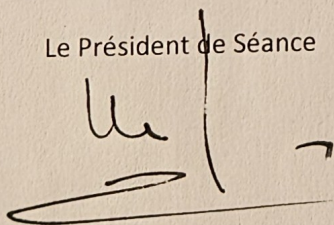
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à M. Hervé MICHAUD pour effectuer, une fois la cession réalisée et signifiée à la société, toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

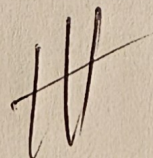
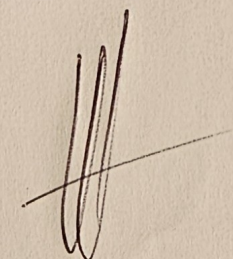
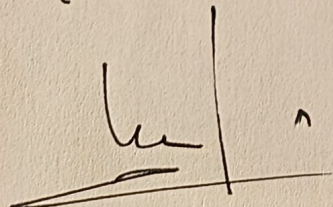
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président de Séance



Les associés

(Hervé MICHAUD)



Copie certifiée conforme à l'original déposé par la société.
Fait à Saint Quentin le 23/04/2022
par Jean Marc Neveu

